

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Emploi, du Travail
de la Formation Professionnelle et
de l'Entreprenariat Féminin



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

Moroni, le

Arrêté N° 15- /METFPEF/CAB

Mettant en place un Secrétariat technique
permanent du PPTD.

LE MINISTRE

Vu la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 ;
Vu la loi référendaire portant révision de la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, promulguée par le décret N°09-066/PR du 23 mai 2009 ;
Vu le décret N°... /PR, relative au Gouvernement de l'Union des Comores ;
Vu l'adoption du Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD) ;
Vu le protocole d'accord signé le 4 mai 2015, entre l'OIT et l'Union des Comores, relatif à la mise en œuvre du PPTD
Vu l'arrêté N° portant mise en place du Comité du Suivi du PPTD,
Vu les nécessités des services.

ARRETE

Article 1 : Il est créé auprès du Ministère un Secrétariat Technique Permanent chargé du Pilotage et de l'exécution du programme Pays Pour le Travail Décent (PPTD).

ARTICLE 2 : Le Secrétariat Technique Permanent est placé sous la supervision du secrétaire général du Ministère et est composé des membres nommés par le Ministre selon leurs compétences techniques:

- Un coordonnateur
- Un chargé de programme de la Gouvernance et de la Promotion de l'Emploi
- Un chargé de programme de la Protection sociale
- Un assistant chargé de la Communication

ARTICLE 3 : Le secrétariat Technique Permanent a pour principales missions de :

- Assister le Comité de suivi du PPTD dans la réalisation de ses missions de coordination et de suivi et évaluation du PPTD.
- Piloter la mise en œuvre du programme et exécuter les décisions du Comité du Suivi. A ce titre, il fixe les rencontres périodiques avec les partenaires sociaux, propose un plan de travail périodique et met en œuvre les activités à réaliser.
- Mettre en place des outils de collecte et de gestion des informations sur les données statistiques du PPTD et sur tout autre document en lien avec les axes prioritaires.
- Elaborer pour le compte du Comité de suivi les rapports d'évaluation et formuler des recommandations pertinentes pour l'atteinte des objectifs du PPTD.
- Elaborer les termes de référence et les cahiers de charge pour les missions d'expertise ou de consultation dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'actions.
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de mobilisation de ressources.

ARTICLE 4: Le secrétariat permanent bénéficie des ressources propres pour son fonctionnement sur financement du Gouvernement et des partenaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

Daousse Allaoui